
Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le jeudi 06 avril 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. BALDI Olivier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, Carole LAFFIN, Cyril CHATANAY.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Carole LAFFIN à M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY à M. Régis RACINEUX

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas FORESTIER

ORDRE DU JOUR :

- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023
- Approbation du budget primitif principal 2023
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget annexe de l'eau 2023
- Approbation du budget annexe de l'eau 2023
- Vote des taxes locales 2023
- **Questions diverses**

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2023

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023.
Le procès-verbal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022- Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n°09/2023 du conseil municipal du 20 mars 2023 approuvant le compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2022,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,
AYANT entendu l'exposé de M. Régis RACINEUX, 1^{er} adjoint au Maire,

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DROISY
Séance du jeudi 06 avril 2023**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 272 812.81 €

FONCTIONNEMENT

Excédent..... 172 117.66 €

CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

DECIDE de reprendre, section investissement, la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 272 812.81 €

DECIDE d'affecter, section fonctionnement, la totalité de l'excédent de fonctionnement (002) de 172 117.66 €

Et ont signé les membres présents.

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée.

AYANT entendu l'exposé de M. Régis RACINEUX, 1^{er} adjoint,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le Budget primitif 2023 du budget principal qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	399 656.66 €	399 656.66 €
INVESTISSEMENT	345 702.81 €	345 702.81 €

4/ AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2022- Budget annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°10/2023 du conseil municipal du 20 mars 2023 approuvant le compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau,

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation,

Ayant entendu l'exposé de M. Régis RACINEUX, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DROISY
Séance du jeudi 06 avril 2023**

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 44 710.89 €

EXPLOITATION

Excédent..... 32 538.54 €

CONSTATE qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 44 710.89 €

DECIDE d'affecter à la section exploitation la totalité de l'excédent d'exploitation (002) de 32 538.54 €

Et ont signé les membres présents.

5/ VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13,

CONSIDERANT les éléments d'information présentés à l'assemblée.

AYANT entendu l'exposé de M. Régis RACINEUX, 1^{er} adjoint,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le Budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	61 888.54 €	61 888.54 €
INVESTISSEMENT	48 310.89 €	48 310.89 €

7/ VOTE DES TAXES LOCALES 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-1 et

suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,

VU la Loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2023.

FIXE en conséquence les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	25,64 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	55,55 %
Taxe d'Habitation (TH)	20,00 %

DIT que les recettes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 73, article 73111.

8/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- En l'absence conjointe de M. le Maire et du 1^{er} adjoint en avril, un arrêté de délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'État civil sera pris pour M. FORESTIER Nicolas, conseiller municipal.

- Acceptation du devis de mission de maîtrise d'œuvre de PROFILS ETUDES pour la réalisation du parking centre-bourg+ trottoir église-cimetière+ plateforme du tri sélectif.

- Commande de panneaux de rues « zone 30 » à effectuer et à installer rue du mont des Princes. Des chicanes provisoires seront également installées afin d'inciter les conducteurs à ralentir.

- Fête de la musique : réunion de préparation le mardi 02 mai. Le chapiteau sera installé le samedi 10 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h45

La date du prochain conseil municipal est fixée au : lundi 15 mai 2023

Jeudi 06 avril 2023 à 20h30

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
13_2023	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023
14_2023	Approbation du budget primitif principal 2023
15_2023	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget annexe de l'eau 2023
16_2023	Approbation du budget annexe de l'eau 2023
17_2023	Vote des taxes locales 2023

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DROISY
Séance du jeudi 06 avril 2023**

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Excusé</i>
Carole LAFFIN	<i>Excusée</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

